

Pour la protection de votre qualité de vie

Initiative populaire fédérale

« Pour la protection de la démocratie directe par rapport aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes) »



- Je commande _____ feuilles de signatures
- Je souhaite soutenir financièrement l'initiative populaire. Je vous prie de me faire parvenir un bulletin de versement. IBAN : CH84 0076 8300 1728 1200 5

Nom : _____ Prénom : _____

Rue/N° : _____

NPA : _____ Lieu : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

info@protection-communes-oui.ch | www.protection-communes-oui.ch



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

B



512691 18
000001

DIE POST

Verein für Naturschutz
und Demokratie
Postfach
3001 Bern

Remplir et signer, détacher et envoyer par la poste!

Pour la protection de nos forêts

Initiative populaire fédérale

« Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (initiative pour la protection des forêts) »



- Je commande _____ feuilles de signatures
- Je souhaite soutenir financièrement l'initiative populaire. Je vous prie de me faire parvenir un bulletin de versement. IBAN : CH84 0076 8300 1728 1200 5

Nom : _____ Prénom : _____

Rue/N° : _____

NPA : _____ Lieu : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

info@protection-forets-oui.ch | www.protection-forets-oui.ch



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

B



512691 18
000001

DIE POST

Verein für Naturschutz
und Demokratie
Postfach
3001 Bern

Initiative populaire fédérale «Pour la protection de la démocratie directe par rapport aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes)» La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 89, al. 6²

⁴ Les projets portant sur des éoliennes d'une hauteur totale de 30 mètres ou plus requièrent l'approbation du peuple de la commune d'implantation et des communes limitrophes particulièrement concernées par celles-ci, à moins que cette approbation ait déjà été donnée. Informations supplémentaires, commande ou téléchargement de listes sur : www.protection-communes-oui.ch

Art. 197, ch. 16²

16. Disposition transitoire ad art. 89, al. 6 (Éoliennes)

¹ Les éoliennes dont la tour n'était pas encore érigée le 1^{er} mai 2024, requièrent l'approbation subséquente du peuple de la commune d'implantation et des communes limitrophes particulièrement concernées par celles-ci, à moins que cette approbation ait déjà été donnée.

² Si l'approbation n'est pas donnée, les éoliennes ainsi que toutes les constructions et installations qui leur sont liées doivent être démantelées aux frais de ceux qui les ont réalisées dans un délai de 18 mois. L'état initial doit être rétabli.

³ Les projets d'éoliennes de La Joux-du-Plâne, du Crêt-Meuron, de Montperreux et de Montagne de Buttes dans le canton de Neuchâtel ne sont pas soumis à ces dispositions, pour autant qu'ils ne subissent pas de modification après le 1^{er} mai 2024 qui requiert une modification du plan d'affectation ou une nouvelle procédure d'autorisation de construire.

¹ RS 101

² Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative.

³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Initiative populaire fédérale «Pour la protection de la démocratie directe par rapport aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes)»

Comité d'initiative

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Alfred R. Sulzer, Schermengasse 10, 7208 Malans ; **Anael Lovis**, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez ; **Catherine Glutz von Blotzheim**, Herrengasse 56, 6430 Schwyz ; **Fabienne Duelli**, Grund 525, 9044 Wald ; **Yvan Pahud**, Chemin de la Prise 40, 1454 L'Auberson ; **Gaudenz von Salis**, Bothmarweg 15, 7208 Malans ; **Dieter Meyer**, Route de Planafin 41, 1723 Marly ; **Andreas Sudler**, Tüfenbachstrasse 35, 8494 Bauma ; **Charlotte Blank**, Im Oberfeld 5, 8261 Hemishofen ; **Marie-Claude Chappuis**, Route de Sommentier 129, 1688 Sommentier ; **Adrian Meier**, Juraweg 4, 5737 Menziken ; **Nina von Albertini**, Dusch 78, 7417 Paspels ; **Raphael Alder**, Wingerterstrasse 3, 8322 Madetswil ; **Katharina Cryer**, Birkenweg 20, 8471 Dägerlen ; **Markus Dietiker**, Obergütschstrasse 4, 6038 Honau ; **Johann Widmer**, Trottenstrasse 94, 8037 Zürich ; **Elias Vogt**, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen ; **Michel Fior**, Beundenweg 11b, 3225 Müntschemier ; **Antoinette de Weck**, Grand Rue 20, 1700 Fribourg ; **Martin Maletinsky**, C.-F.-Meyer-Strasse 14, 8802 Kilchberg ; **Marco Zimmermann**, Hittingen 109, 9502 Braunau ; **Jean-Marc Blanc**, Chemin du Mandou 5, 1041 Bottens ; **Urs Waltenspül**, Tannerstrasse 63, 5000 Aarau ; **Siegfried Hettegger**, Dorfstrasse 30, 8835 Feusisberg ; **Peter Hess**, Rüteliweg 5, 4207 Bretzwil

Signez ici l'initiative

Veillez remplir tous (*) les champs !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton*	Code postal*	Commune politique*	N°	Nom, prénom* (en majuscule), écrire soi-même, lisiblement et manuellement	Date de naissance* Jour, mois, année	Adresse* Rue, numéro	Signature manuscrite*	Contrôle Laisser vide
			1					
			2					
			3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Veillez envoyer cette liste, partiellement ou entièrement remplie, d'ici le 30.06.2025 à : Verein für Naturschutz und Demokratie, Postfach, 3001 Bern.

Informations supplémentaires, commande ou téléchargement de listes sur : www.protection-communes-oui.ch

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 30.07.2025

Publiée dans la Feuille fédérale le 30 janvier 2024

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative. A remplir par la commune.

Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire susmentionnés ont le droit de voter dans les affaires fédérales et d'exercer leurs droits politiques dans la municipalité mentionnée. Le fonctionnaire responsable de la certification (signature manuscrite et qualité officielle) :

Lieu :

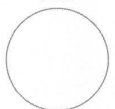
Le fonctionnaire compétent pour l'attestation

Date :

Fonction officielle :

Signature manuscrite :

Sceau



Initiative populaire fédérale «Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (initiative pour la protection des forêts)» La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 77, al. 4

⁴ Aucune éolienne d'une hauteur totale de 30 mètres ou plus ne peut être construite dans les forêts ni à une distance de 150 mètres de celles-ci ou de pâturages boisés dont la densité de boisement est supérieure à 30%.

Art. 197, ch. 16²

16. Disposition transitoire ad art. 77, al. 4 (Éoliennes)

Les constructions et installations ou les modifications de terrain réalisées après le 1^{er} mai 2024 qui sont contraires à l'art. 77, al. 4, doivent être respectivement démantelées ou éliminées aux frais de ceux qui les ont réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. L'état initial doit être rétabli.

¹ RS 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Initiative populaire fédérale «Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (initiative pour la protection des forêts)»

Comité d'initiative

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Alfred R. Sulzer, Schermengasse 10, 7208 Malans ; **Fabienne Duelli**, Grund 525, 9044 Wald ; **Gaudenz von Salis**, Bothmarweg 15, 7208 Malans ; **Urs N. Glutz von Blotzheim**, Herrengasse 56, 6430 Schwyz ; **Marc Kéry**, Strassburgerallee 82, 4055 Basel ; **Andreas Sudler**, Tüfenbachstrasse 35, 8494 Bauma ; **Charlotte Blank**, Im Oberfeld 5, 8261 Hemishofen ; **Werner Stauffacher**, Rietstrasse 22, 8232 Merishausen ; **Hans Weiss**, Gesellschaftsstrasse 14A, 3012 Bern ; **Bernhard Scholl**, Tittlisstrasse 3, 4313 Möhlin ; **Benoit Glasson**, Route des Jorettes 12, 1642 Sorens ; **Jean-Claude Morisod**, Grand Rue 12A, 1700 Fribourg ; **Raphael Alder**, Wingerterstrasse 3, 8322 Madetswil ; **Nicolas Fasel**, Verriere 11, 1094 Paudex ; **David Gerke**, Neuartierstrasse 48, 4562 Biberist ; **Anton Merkle**, Veichenweg 2, 3186 Düringen ; **Johann Widmer**, Trottenstrasse 94, 8037 Zürich ; **Elias Vogt**, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen ; **Michel Fior**, Beundenweg 11b, 3225 Müntschemier ; **Antoinette de Weck**, Grand Rue 20, 1700 Fribourg ; **Martin Maletinsky**, C.-F.-Meyer-Strasse 14, 8802 Kilchberg ; **Marco Zimmermann**, Hittingen 109, 9502 Braunau ; **Jean-Marc Blanc**, Chemin du Mandou 5, 1041 Bottens ; **Urs Waltenspül**, Tannerstrasse 63, 5000 Aarau ; **Siegfried Hettegger**, Dorfstrasse 30, 8835 Feusisberg

Signez ici l'initiative

Veillez remplir tous (*) les champs !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton*	Code postal*	Commune politique*	N°	Nom, prénom* (en majuscule), écrire soi-même, lisiblement et manuellement	Date de naissance* Jour, mois, année	Adresse* Rue, numéro	Signature manuscrite*	Contrôle Laisser vide
			1					
			2					
			3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Veillez envoyer cette liste, partiellement ou entièrement remplie, d'ici le 30.06.2025 à : Verein für Naturschutz und Demokratie, Postfach, 3001 Bern.

Informations supplémentaires, commande ou téléchargement de listes sur : www.protection-forets-oui.ch

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 30.07.2025

Publiée dans la Feuille fédérale le 30 janvier 2024

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative. A remplir par la commune.

Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire susmentionnés ont le droit de voter dans les affaires fédérales et d'exercer leurs droits politiques dans la municipalité mentionnée. Le fonctionnaire responsable de la certification (signature manuscrite et qualité officielle) :

Lieu :

Le fonctionnaire compétent pour l'attestation

Date :

Fonction officielle :

Signature manuscrite :

Sceau

